

FICHE TECHNIQUE

Intitulé du métier ou de l'activité : Auto-école « Etablissement de la Conduite Automobile »	
Codification NAA : MM 80.41 Codification ONS : 80.41 Codification Agriculture : / Codification Artisanat : / Codification CNRC : 604 612	Observation : activité réglementée et soumise à l'inscription au CNRC
Inscription de l'activité : CNRC, Direction des transports	
Type d'autorisation	
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément accordé par le wali territorialement compétent. • Autorisation d'exploitation délivrée par la Direction Chargée du transport. 	

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Activités des auto-écoles préparant à l'examen de permis de conduire tous véhicules automobiles.

Réglementation en vigueur

- Loi n°04-08 du 14 août 2004 relative aux conditions d'inscription au registre de commerce (CNRC).
- Décret exécutif n°03-453 du 07 chaoual 1424 au 01 décembre 2003, modifiant et complétant le décret exécutif 97-41 du 18 janvier 1997, relatif aux conditions d'inscription au registre de commerce (CNRC).
- Décret exécutif n° 12-110 du 13 Rabie Ethani 1433 correspondant au 6 mars 2012 fixant les conditions d'organisation et de contrôle des établissements d'enseignement de la conduite automobile.
- Arrêté interministériel du 15 septembre 1979 fixant les modalités et conditions d'exploitation des établissements de la conduite des véhicules à moteur.
- Arrête interministériel du 2 juillet 1983 relatif à la conversion de certains diplômes d'enseignement de la conduite automobile.

Formation de base et aptitudes requises :

- ❖ Diplôme supérieur dans le domaine juridique, commercial, comptable ou technique
Et
- ❖ Certificat d'Aptitude Professionnelle et Pédagogique de l'enseignement de la conduite automobile (CAPP), ou diplôme militaire de l'enseignement de la conduite.

PRODUCTION

Liste des équipements:

- Véhicule(s) Léger(s) équipé(s) d'un Kit Auto Ecole « Pédale en double »
- Véhicule(s) Lourd(s) équipé(s) d'un Kit Auto Ecole (en cas ou l'agrément le permet).
- Les différents Panneaux Routiers.
- Equipements informatiques : Ordinateur ; Fax ; Scanner ; Imprimante ; Photocopieuse, Data Show, Logiciels.
- Mobilier de bureau :Bureau, chaises, table basse, ...

Consommables :

- Carburants.
- Consommable de bureau (papier, registres, ...).

Domaines d'intervention

Le moniteur a pour mission d'apprendre la conduite et le respect du code de la route à toute personne qui passe son permis.

- ✓ **Une première partie** de son travail consiste à organiser les leçons nécessaires à l'apprentissage du code de conduite. Sous forme de diaporamas, il commente les différentes situations auxquelles le jeune conducteur doit savoir faire face.
- ✓ **En Deuxième partie** sur des séances pratique le moniteur doit apprendre aux personnes les processus de garage et de créneaux.
- ✓ **En Troisième partie** le moniteur toujours sur des séances pratiques doit apprendre aux candidats les règles de conduite et corriger les fautes commises par ces derniers.

Les conditions d'exercice du métier sont donc difficiles. Dans ce cadre parfois stressant, le moniteur garde son calme et fait prendre conscience à son élève des dangers de la route. Ce pédagogue est capable de s'adapter au caractère de chacun de ses élèves. Certains d'entre eux peuvent être de nature anxieuse. Il revient au moniteur de les mettre en confiance.

Par ailleurs, le moniteur participe de temps à autre à des opérations de prévention routière. Notamment, en collaboration avec la gendarmerie, il peut intervenir dans des écoles et faire prendre conscience aux plus jeunes des risques de la conduite routière.

IMPORTANT

- **Conditions nécessaires pour la création**
 - **A-Pour les personnes physiques**
 - ✓ Etre âgé de vingt-cinq (25) ans au moins,
 - ✓ Jouir de ses droits civils et civiques,
 - ✓ Présenter les garanties de moralité et de crédibilité et ne pas être frappé d'une des incapacités ou interdictions d'exercer consécutives à une condamnation,
 - ✓ Justifier d'une assurance contractée contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle,
 - ✓ Justifier d'une capacité professionnelle,
 - ✓ Justifier de garanties financières suffisantes résultant d'un cautionnement permanent et interrompu spécialement affecté à la garantie de ses engagements vis-à-vis de ses candidats.
 - **B - Pour les personnes morales**
 - ✓ Remplir les conditions prévues pour les personnes physiques.
 - ✓ Les personnes morales ne doivent pas avoir fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire
 - ✓ Les personnes proposées pour la direction de l'activité doivent répondre à l'ensemble des conditions fixées ci-dessus. Si le postulant ne remplit pas ces conditions, il doit bénéficier de la collaboration permanente et effectif d'une personne physique qualifié pour cette activité.
- **Exigences liées au local, aux équipements pédagogiques et didactiques et aux véhicules**
 - 1- Un local à usage commercial adapté à l'activité.
 - 2- Des équipements didactiques et pédagogiques appropriés, pour assurer un enseignement de la conduite automobile de qualité.
 - 3- Des véhicules, équipés et aménagés pour l'enseignement

La justification de la disposition du local, des équipements pédagogiques et des véhicules doit être présentée à la commission d'agrément après notification par celle-ci de son avis favorable.
- **Exigences liées à l'exercice de l'activité**
 - ✓ S'acquitter de ses obligations envers ses candidats selon l'usage de la profession.
 - ✓ Fournir la meilleure qualité de service.
 - ✓ Respecter les lois et règlements régissant l'activité, —
 - ✓ Inscrire, sur un registre côté et paraphé par les services compétents du ministère des transports, l'ensemble des opérations qu'il exécute. Le

- registre doit être gardé pour une durée de dix (10) ans au minimum.
- **Le propriétaire de l'auto-école doit conclure, avec le candidat, un contrat d'enseignement basé sur les points suivants:**
 - Le lieu, la durée et la date de démarrage de la formation
 - Le niveau de qualification visé (Catégorie A, B, C, D, E, F.)
 - Le cursus de la formation, son volume horaire global, le volume horaire de chaque enseignement théorique et pratique
 - le coût de la formation et les modalités de paiement
 - La souscription d'une assurance-accident au profit du candidat
 - Le respect du règlement intérieur par les deux parties du contrat"
 - Ce contrat permet de délimiter les droits et les obligations de chacune des deux parties
 - Le contrat doit comporter une clause mentionnant les voies de recours en cas de non respect des obligations par l'un des deux parties.
 - **Le véhicule à bord duquel est dispensé l'enseignement doit être obligatoirement**
 - Un véhicule, en propriété
 - Equipé d'un frein à main situé à droite du volant afin d'être accessible au moniteur occasionnel.
 - Muni de deux rétroviseurs latéraux.
 - Equipé d'un changement de vitesse manuel, sauf pour le véhicule conduit par les infirmes et les invalides.
 - Muni d'une police d'assurance spéciale couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents corporels et matériels.
 - Etre munies d'un panneau placé sur le toit, visible de l'avant et de l'arrière, portant l'inscription «auto-école» ou «voiture-école», les dimensions ne sauraient être inférieures à 40 x 12 cm, ni excéder 50 x 15 cm.
 - Le véhicule ne doit pas dépasser la vitesse de soixante (60) kilomètres à l'heure.
 - A ce titre, il doit porter de façon bien visible à l'arrière et à gauche, l'indication de cette vitesse en chiffres arabes noirs de dix (10) centimètres de hauteur à l'intérieur d'un disque blanc de quinze (15) centimètres de diamètre encadré d'un liseré rouge de un (1) centimètre de largeur. Ce disque peut être amovible.
 - **L'encadrement, le suivi et le contrôle des activités de l'auto-école sont assurés par le Centre National des Permis de Conduire (CENAPEC)**
 - L'auto-école est soumis à l'inspection technique et pédagogique des services du CENAPEC.

- Un rapport annuel chiffré sur les activités réalisées est adressé au CENAPEC
- Un registre de réclamation est mis à la disposition des candidats, côté et paraphé par le CENAPEC
- La vérification comparant notamment, les documents relatifs à l'exercice de l'activité, la conformité du local, les moyens pédagogiques et didactiques et les véhicules mis à la disposition des candidats. Ainsi que le respect de la programmation des cours théoriques et pratiques préétablis.
- Le propriétaire doit tenir au moment de l'exercice de l'activité une carte professionnelle.
- Le moniteur occasionnel doit être âgé de vingt cinq (25) ans au moins et être titulaire d'un permis de conduire datant de cinq (5) ans au moins et correspondant à la catégorie du véhicule à bord duquel est dispensé l'enseignement.
- Les auto-écoles peuvent dispenser une formation continue, un perfectionnement ou un recyclage ayant pour finalité l'élévation de la qualification en matière de permis de conduire.
- Les tarifs appliqués pour chaque type d'enseignement doivent être portés à la connaissance du public par voie d'affichage (ces tarifs sont fixés par arrêté conjoint du ministre du commerce et du ministre des transports).
- La demande d'agrément doit être déposée auprès de la direction des transports de la wilaya compétente.
- L'agrément a une durée de validité de 10 ans renouvelable
- Le titulaire de l'agrément de l'auto-école est tenu d'entrer en activité dans le délai maximal de six (6) mois à compter de la date de sa délivrance.
- L'agrément est personnel et révocable. il est intransmissible, incessible, et ne peut faire l'objet, sous peine de retrait, d'aucune forme de location.
- La délivrance de l'autorisation d'exploitation entraîne l'inscription au registre des auto-écoles, ouvert auprès du directeur des transports de wilaya.
- En cas de non conformité (non respect des conditions d'exploitation, fermeture de l'auto école pendant un mois et plus sans justification, refus de se soumettre au contrôle des agents habilités, condamnation pour fraude fiscale, ...) , l'agrément et l'autorisation peuvent faire l'objet, selon le cas, d'un retrait, provisoire, définitif, ou d'office, si le titulaire n'a pas levé ces réserves au delà d'un (1) mois.
- L'inscription au registre des auto-écoles donne lieu à la délivrance de la

carte professionnelle de l'auto-école".

- **Assurance** : Souscrire une assurance pour couvrir la responsabilité civile des candidats et des personnels.

EMPLOIS

Nombre d'emplois à créer : Deux (02) emplois au minimum

Recommandations particulières pour le Business Plan

- Le fond de roulement est évalué sur la base des :
 - ✓ Frais du cautionnement.
 - ✓ Frais d'électricité d'eau et de gaz.
 - ✓ Frais de maintenance du véhicule
 - ✓ Frais du carburant
 - ✓ Frais du personnel.
 - ✓ Frais de consommables bureaux.
 - ✓ Frais d'assurance : assurance responsabilité civil, assurance multi risque professionnel, assurance automobile.
- Le promoteur souhaitant investir dans cette activité doit pouvoir répondre aux cinq questions suivantes :

I Quoi ? : Quelles sont les services fournis?

- a. Quelles sont les avantages de vos services ? Et leurs faiblesses ?
- b. Quelle importance attribuez-vous à la gestion de la qualité ?
- c. Qu'avez-vous prévu pour faire évoluer vos services ?

II A qui ? Qui sont mes clients ?

- a. Qui sont les principaux clients potentiels ? Et où se trouvent-ils ?
- b. Quels sont vos principales cibles ? (critères géographiques, démographiques, autres.)

III Concurrence ? Quels seront mes concurrents et leurs caractéristiques ?

- a. Y a-t-il des effets de monopole?
- b. Quels sont les caractéristiques de vos concurrents en terme : de qualité de service, prix pratiqué, leur politique commerciale ?
- c. Sur quel argument allez-vous vous appuyez pour vous différencier par rapport à vos concurrents ?

IV Comment? Comment le client potentiel va-t-il connaître mes services?

- a. Quels moyens publicitaires (affiches, mailing, flyers, annonces, etc.) et de promotion utilisez-vous ?
- b. Quelle est votre politique de commerciale (directe, indirecte, intensive, personnalisée, etc.) ?
- c. Comment pensez-vous stimuler vos clients ?

V A quel prix ? Comment ai –je fixé mon prix, est-il concurrentiel ?

- a. A Quel prix proposez-vous vos services ?
- b. Quelle est votre stratégie en matière de prix ?
- c. Comment procédez-vous pour différencier vos prix ?

LIENS UTILES

✓ **Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels**

Adresse : Rue des frères Aïssou Ben Aknoun Alger.
Tél : 021 91 15 03 / 021 91 16 42
Fax : 021 91 22 66
E-mail : contacts@mfep.gov.dz

✓ **Centre National du Registre de Commerce CNRC**

Adresse : Route nationale N°24 Lido Bordj El Kiffen,
BP N° 18 code postal 16120 Alger.
Tél : 021 20 10 28 / 021 20 55 38
Fax : 021 20 19 71
Site Web : www.cnrc.org.dz

✓ **Ministère des Transports**

Adresse : 01 Chemin Ibn Badis El-Mouiz Ex Poirsson el-BIAR
16300 Alger.
Tél : 021 92 98 85/86/87
Fax : 021 92 98 94
Site Web : www.ministere-transports.gov.dz.

✓ **Centre National des Permis de Conduire (CENAPEC).** Sis à l'Institut Supérieur de la Formation Ferroviaire (ISFF) RN 05 Rouiba Alger.

✓ **Direction de transport de la wilaya territorialement compétente**